



## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°27

(Mise en ligne le 20/12/2023)

---

**Réunion du :** Mardi 19 décembre 2023

---

**Président :** M. MULET Marc

---

**Présents :** MM. Alain ROSENBERG et Jean Louis FABIANO

---

**Assiste à la séance :** Mme CRETON Adèle, Juriste et M. Thiéfaïne BELL, Juriste

---

## MODALITES D'APPEL EN 2<sup>ème</sup> INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Statuts et Règlements ayant jugé en 1<sup>ère</sup> instance sont passibles d'appel en 2<sup>ème</sup> instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **45 Euros**.

\*\*\*

## INFORMATION MATCH AMICAUX

DATE	HEURE	CATEGORIE	TERRAIN	RENCONTRES AMICALES
19/12/2023	19h30	SENIORS	FRAIS VALLON	SC FRAIS VALLON / F.C. BUREL
20/12/2023	16H	U14 ESPOIR	FERNAND BOUTEILLE	U.S. PUYRICARD / A.S. BOMBARDIERE
22/12/2023	17H30	U12	MONTAURY	ASBBA / F.C. SEPTEMES
23/12/2023	14H	U12	DALMASSO	SC ALLAUCH / PHENIX
23/12/2023	14H	U13	DALMASSO	SC ALLAUCH / ST LOUP
07/01/2024	15H	U16	DALMASSO	SC ALLAUCH / ST CYR
07/01/2024	15H	SENIORS	LEDEUX	USPEG / CELTIC
14/01/2024	11H	U16	DALMASSO	SC ALLAUCH / BONNEVEINE
27/01/2024	15H	U12	MONTAURY	ASBBA / O. CABRIES CALAS

\*\*\*

## HOMOLOGATION PLATEAUX ET TOURNOIS

DATE	HEURES	CATEGORIE	TERRAIN	CLUBS
23/12/2023	9H00 / 12H00	U10/U11	HAMADA TAMBAY	A.S. BUSSERINE
23/12/2023	9H00 / 12H30	U8/U9	LA BOMBARDIERE	A.S. LA BOMBARDIERE
23/12/2023	13H00 / 16H30	U8/U9	LA BOMBARDIERE	A.S. LA BOMBARDIERE

\* Art. 28-2 des Règlements Sportifs du District de Provence

Les clubs doivent s'acquitter d'un droit d'organisation de 50 euros, sauf pour les tournois réservés aux équipes de Jeunes qui seront exonérés de tous les droits.

\*\*\*

## FORFAITS

MATCH N°	CATEGORIE	DATE :	RENCONTRE		CLUB EN INFRACTION	Amende	Frais de dossier	Total
27356878	U11 N1	2-Dec-23	FCL MALPASSE	JS ST JULIEN	JS ST JULIEN	30 €	10 €	40 €
27350937	U12 N1	9-Dec-23	JEUNESSE GRIFFEUILLE	FC DE VERNEGUES	FC DE VERNEGUES	30 €	10 €	40 €
27359157	U10/11 F	9-Dec-23	FC ETOILE HUVEAUNE	AS BUSSERINE	FC ETOILE HUVEAUNE	30 €	10 €	40 €
27351743	U12 N2	2-Dec-23	US VELAUX	FC ENSUES	FC ENSUES	30 €	10 €	40 €
27359269	U10/11 F	9-Dec-23	FC MARTIGUES	AS ROGNAC	FC MARTIGUES	30 €	10 €	40 €
27359154	U10/11 F	9-Dec-23	CA PLAN DE CUQUES	SAINT HENRI FC	SAINT HENRI FC	30 €	10 €	40 €
27349807	U13 N1	2-Dec-23	FC ST MITRE	AS MARTIGUES	AS MARTIGUES	30 €	10 €	40 €
27351529	U12 N2	16-Dec-23	AS LA CIOTAT	GJ FUVEAU GREASQUE	GJ FUVEAU GREASQUE	30 €	10 €	40 €
27350849	U12C	9-Dec-23	AS GEMENOS	ASC VIVAUX	ASC VIVAUX	30 €	10 €	40 €
27350982	U12 N1	9-Dec-23	FC ROUSSET	AVS MEYRARGUES	AVS MEYRARGUES	30 €	10 €	40 €

\*\*\*

Le Président de la séance :  
M. MULET Marc